

SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques

Textes de réglementation générale

- Code du patrimoine : Articles L.621-1 et suivants, L.621-25 et suivants, L.621-30 à L.621-32 ;
- Code de l'urbanisme : Articles L.151-43, L.152-7, R. 151-51 et R. 161-8.

Étendue de la servitude

Zone de 500 m de rayon autour des monuments.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Consultation du service chargé des monuments historiques dans tous les cas visés par les dispositions du Code du Patrimoine sus-cités, en particulier :
 - L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative (Art. L.621-9 du Code du Patrimoine).
 - Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable (Art. L.621-31 du Code du Patrimoine).
 - L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur i
- La création de terrains de camping, le camping pratiqué individuellement, le stationnement isolé des caravanes sont interdits, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente (Art. R.111-42 du Code de l'Urbanisme).

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06 000 NICE

SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques

Liste des monuments historiques classé	Date des arrêtés propres à chaque monument
– Le phare du Cap Ferrat situé 11 chemin du phare (cad. AH 19) : • Le phare en totalité y compris le passage sur voûte donnant accès au logement des gardiens • Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments de dépendances • l'ensemble du jardin avec ses murs de clôture et ses portails – La Tour de Saint-Hospice dite Tour Génoise situées 12 place des Chevaliers de Malte – La Villa Ephrussi de Rothschild située avenue Ephrussi de Rothschild : en totalité la villa Ile-de-France et ses jardins (cad. AB 45 et 46) – La Villa La Ligne Droite située 58 avenue Denis Séméria : en totalité avec sa parcelle (cad. AA 54) – La villa grecque « Kerylos » à Beaulieu-sur-Mer (cad. B 208)	– 13 septembre 2012 – 27 août 1931 – 3 septembre 1996 – 10 décembre 2001 – 15 septembre 1966

Liste des monuments historiques inscrits	Date des arrêtés propres à chaque monument
– La Chapelle de Saint-Hospice située place des Chevaliers de Malte – La propriété Santo Sospir située 14 avenue Jean Cocteau : en totalité, ensemble de la parcelle avec ses différents éléments et bâtiments des anciennes dépendances (cad. AH 139) – L'ancien Hôtel Bristol à Beaulieu-sur-Mer : la Rotonde (cad. B 576) – Jardin des Cèdres, situé 57 avenue Albert 1er, 2 chemin du Roy, 119 boulevard de Gaulle et 55 avenue Denis Semeria (cad. AC 1, 15, 16 et 48) : le parc et les jardins botaniques avec les serres, les fabriques de jardin, la statuaire et les clôtures, à l'exclusion des autres bâtiments ainsi que la chapelle Saint-François-de-Sales	– 13 mai 1929 – 17 avril 2007 – 23 juin 1978 – 02 février 2021